

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES**

**Séance du mercredi 7 décembre 2011**

Délibération N°2011-12-06

<b>Nombre de délégués :</b> En exercice : 22 Délégués présents : 13 Suppléants : 1 Pouvoirs : 0 Titulaires excusés : 5 Titulaires absents : 3 ..... Votes exprimés : 14	<b>L'an deux mille onze</b> Le sept Décembre à dix-neuf heures  Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Frangy, sous la présidence de Monsieur <b>Alain POYRAULT</b> .  <b>Date de convocation et d'affichage</b> : 29 novembre 2011
<b>DELEGUES PRESENTS :</b> <b>Délégués titulaires</b> Monsieur Alain POYRAULT, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Madame Isabelle GRANDMOTTET, Monsieur Christian BOVET, Monsieur Xavier BRAND, Monsieur Alain CHAMOSSET, Monsieur Alain HEYRAUD, Monsieur Bernard JOUVENOZ, Monsieur Pierre MERMIER, Monsieur Gilles PECCI, Monsieur Bruno PENASA, Monsieur Louis REY, Madame Christine VIONNET. <b>Délégués suppléants</b> : Monsieur Grégoire LAFVERGES (suppléant Monsieur PILLOUX). <b>DELEGUES EXCUSES : Délégués titulaires</b> Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Gilles PILLOUX (représenté par Monsieur LAFVERGES), Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Paul RANNARD, Monsieur Christian RIBIOLLET. <b>Délégués suppléants</b> Monsieur Guy DEMOLIS, Monsieur Laurent FERAT, Madame Marie-Claude FOURNET. <b>DELEGUES ABSENTS</b> : Monsieur Mickaël GOUTAZ, Monsieur Yves GUILLOTTE, Monsieur Aimé FAVRE, Madame Malika MORPAIN.	

**OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF « SOLIDARITE RIVIERES EN CRUE »**

Le Président présente le contexte et l'objectif du dispositif :

Suite à des évènements de crue violents intervenus sur certains bassins versants, l'Association Rivières Rhône Alpes propose de mettre en place un dispositif de « Solidarité Rivières en Crue ».

En effet, lors de crue exceptionnelle, les structures porteuses de contrat de rivière sont très sollicitées par l'administration, les élus et les riverains. Le contrat de rivières doit suivre l'évolution de la situation de terrain et enregistrer au maximum d'informations pour construire un mémoire de crue. Les moyens humains manquent souvent et les structures sont alors critiquées de manque de présence et de réactivité.

Le dispositif est basé sur la mise à disposition de personnel bénévole en cas d'inondation sur un bassin versant (crue exceptionnelle). Les volontaires ont un rôle d'observateur et n'interviennent pas dans la gestion de crise, ni dans la réalisation de travaux d'entretien et de restauration.

Engagement du SMECRU dans l'adhésion au service :

En signant la convention de solidarité, le SMECRU

- pourra bénéficier de l'aide du réseau de volontaires de l'ARRA. Il s'engage à assurer l'organisation du travail sur place et le bon accueil des volontaires,
- s'engage à prendre à sa charge les frais de repas et d'hébergement des volontaires accueillis,
- s'engage à mettre à disposition le personnel volontaire du SMECRU maximum 5 jours par an et par agent pour les structures qui sollicitent l'aide du réseau. Le SMECRU continue dans ce cadre d'assumer les frais de déplacement et de salaire de son personnel mis à disposition.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
D E P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Durée de la convention :

Cette convention sera renouvelée tacitement chaque année dès lors que le SMECRU renouvelle son adhésion à l'Association Rivières Rhône Alpes.

Toute modification des termes de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à délibération des deux parties.

Il peut être mis fin à cette convention par simple courrier en recommandé avec accusé de réception par l'une des parties.

Le **Comité Syndical** du SMECRU,

**VALIDE** la convention proposée par l'Association Rivières Rhône Alpes,

**AUTORISE** le Président à signer la convention susdite,

**AUTORISE** le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Alain POYRAULT**

